

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

ARRETE DU MAIRE N° 193/2024

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L-2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la route ; notamment l'article R610-5

VU le Code de la Voirie Routière, articles L111-1, L113-1 et L113-2

VU l'arrêté et l'instruction ministériels du 24/11/1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

VU l'organisation de la fête de la Bio 2024

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à la bonne organisation, à la sécurité, au stationnement et à la circulation des véhicules durant la manifestation **Fête de la bio le Dimanche 13 octobre 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans le centre bourg le **Dimanche 13 octobre 2024 de 6 h à 20 h** sur les Rues et sites précisés ci-après :

- La rue de Calco sera fermée sur la section entre la rue de Naquéra et l'angle de la Place de l'Europe (devant le portail de l'école du marronnier)
- La Rue du Soleil Levant sera fermée au niveau du Centre culturel jusqu'à la place de l'Europe.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et retirée par les organisateurs.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint Germain Laprade.

ARTICLE 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapeuil,

A Saint Germain Laprade,
Le 12 septembre 2024

Le Maire, Guy CHAPELLE

